

édito 2019, l'année des réformes !

Le vote historique de la loi sur la réforme de la chasse Française est acté. Celle-ci, décidée par un **vote à 92%** des présidents au congrès de la Fédération Nationale des Chasseurs, a été validée par le Président de la République le 27 Août 2018.

Le coût du permis national à 200€ au lieu de 400€ jusqu'à présent est, bien entendu, l'élément marquant. Certains esprits, mal intentionnés, disent que ce point de la réforme ne s'adresse qu'aux riches... alors que l'objectif est de rendre la chasse plus accessible aux chasseurs qui souhaitent se déplacer sur le territoire français. En contrepartie, le permis bi-départemental est supprimé et la chasse sur les communes limitrophes au département de validation est supprimée. Cela risque de gêner certains d'entre nous. Cependant la situation antérieure était difficilement tenable du fait de l'agrandissement des communes associées et la gestion des dégâts de sangliers avec la mise en place de la contribution territoriale obligatoire dans tous les départements. Je vous rappelle que celle-ci a été fixée par notre dernière assemblée générale à 0€, avec le maintien de la contribution de 3€ par chasseur offrant la possibilité de chasser le sanglier tous les jours de chasse et sur tout le département sans aucune contrainte.

Cette réforme marque également une évolution importante dans la gestion des espèces avec la mise en place de la gestion adaptative de certaines espèces. Elle devrait permettre de sortir du raisonnement dogmatique du moratoire de fermeture. Cette gestion d'avenir nécessitera un temps de mise en place.

La création d'un fonds dédié aux actions et aux projets conduits par les chasseurs en faveur du développement de la biodiversité constitue aussi une avancée significative dans la reconnaissance du monde de la chasse dans son utilité sociétale. Ce fonds sera d'un côté approvisionné par 5€ par chasseur versés par la Fédération Nationale des Chasseurs et sera de l'autre côté abondé par 10€ par chasseur versés annuellement par l'Etat. Ce fonds sera géré par la FNC.

S'agissant de la sécurité, un arrêté national fixera trois règles. Les deux premières concernent la chasse du grand gibier avec le port d'un gilet fluo et la pose de signalisations sur les voies publiques. Elles sont déjà obligatoires dans les Deux-Sèvres avec leur inscription dans le schéma départemental. La troisième va être l'instauration pour tous les chasseurs de suivre tous les 10 ans auprès de sa fédération une formation de remise à niveau de leur connaissance en matière de sécurité.

Il faut également noter que les territoires des ACCA ont été préservés par des dispositions qui évitent leur démantèlement en limitant les procédures de retraits.

La loi va aussi transférer aux fédérations départementales des chasseurs les missions de gestion des plans de chasse et des ACCA qui étaient jusqu'alors de la responsabilité de l'administration. Cela constitue une récompense de la qualité du travail qu'elles réalisaient en amont des décisions préfectorales sur ces mêmes sujets.

Par ailleurs, l'indemnisation des dégâts de grands gibiers ne s'élargira pas aux dégâts forestiers. Cependant, ce dossier reste ouvert afin de définir les conditions de financement acceptables pour les chasseurs et pour les agriculteurs compte tenu de l'évolution de leurs montants sur un grand nombre de territoires français. Les négociations, très attendues sur ce volet, sont donc appelées à se poursuivre.

Mais les enjeux favorables de cette réforme ne doivent pas nous faire oublier les enjeux du classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. En effet, l'arrêté ministériel publié au début de ce mois de juillet assombrit sérieusement la situation. Seuls le renard et la corneille noire sont retenus pour le département des Deux-Sèvres. C'est un véritable raz de marée ! En effet, ont disparus de la liste : le corbeau freux, la fouine, la pie et l'étourneau sansonnet... Les associations dites de protection de la nature (anti-chasse) ont été écoutées par le ministère. C'est une véritable catastrophe pour les semis, le corbeau freux va pouvoir en profiter en toute impunité. Bien entendu, la fédération des chasseurs n'en restera pas là. Nous allons, sans aucun doute, engager un recours devant le Conseil d'Etat, en partenariat avec les agriculteurs et leurs structures institutionnelles. Ce sont eux, en effet, qui sont particulièrement impactés. Une grande bagarre en perspective. Nous aurons besoin de la solidarité de tous.

Nous vivons une période riche avec de bonheurs inégaux. Mais l'ouverture de la chasse va nous permettre de retrouver notre loisir préféré. J'espère que la reproduction de printemps aura été bonne et que les prédateurs n'auront pas trop prélevé, sinon cela vous fera un objectif pour le prochain hiver.

Je vous souhaite une bonne ouverture et une très bonne saison de chasse. ■

Guy GUEDON

Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 18 avril 2019 à Bocapôle de Bressuire



Le Président Guy GUEDON ouvre la séance à 9h15 en remerciant les nombreux responsables cynégétiques communaux et privés ayant répondu à la convocation de cette 96^e Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres.

Le Président remercie également les différentes personnalités présentes aux travaux de cette matinée, parmi lesquelles figurent notamment M. Thierry CHATELAIN, Directeur Départemental des Territoires, MM. Jean-Marie MORISSET et Philippe MOUILLER, Sénateurs des Deux-Sèvres, M. Jean-Marie FIEVET, Député, M. Jean-Luc DRAPEAU, Député suppléant, M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil Départemental et M. François CHAUCHEAU, Vice-Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres.

Avant de donner l'ordre du jour, une minute de silence est respectée en mémoire des serviteurs de la chasse deux-sévrienne disparus ces douze derniers mois.

Conformément à l'article 11 des statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres, le bureau du Conseil d'Administration dirige les travaux de l'Assemblée Générale, à laquelle assistent les représentants de 180 ACCA et Sociétés Communales, de 139 chasses privées et un chasseur ayant émargé à titre individuel.

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 19 avril 2018, diffusé dans la Lettre du Président n° 83 de juillet 2018. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. GUEDON donne ensuite la parole à Gérald BAUDON, Secrétaire général, pour le compte-rendu d'activités de l'année écoulée. Ce rapport est coprésenté avec M. Jacques GOURDON, responsable de la Commission «Grand Gibier» et M. Jean-François CHOLLET, pour la Commission «Gestion de la Petite Faune Sauvage et des Espaces».

Pour M. BAUDON, le vieillissement des chasseurs conjugué à plusieurs années médiocres pour le petit gibier et à l'absence de couverts a largement contribué à l'érosion des effectifs de 4,22% en 2018/2019.

Pour reconquérir le nombre de chasseurs, deux opérations ont été lancées avec l'examen du permis de chasser à 0€ et le parrainage. 226 anciens chasseurs ayant arrêté la pratique de la chasse depuis au moins un an ont ainsi repris une validation la saison dernière.

Jacques GOURDON, pour le grand gibier, fait état du développement des populations de sangliers. Le tableau s'élève en 2018/2019 à 2 282 animaux, soit une augmentation de 12%.

Toutefois, les actions des chasseurs et celles des Comités de Vigilance Locaux ont limité les indemnités versées aux exploitants agricoles à moins de 100 000€.

Pour le chevreuil, le bilan sur la période triennale 2016/2019 est de 11 696 prélèvements sur les 12 658 attributions, soit un taux de réalisation global de plus de 92%. Au regard de ce taux, le responsable de la Commission Grand Gibier ne voit donc pas le bien fondé du vœu sollicitant le tir à plomb du chevreuil, d'autant que les motifs de sécurité invoqués ne sont pas justifiés.

Il termine son rapport sur les formations en matière de sécurité auxquelles 700 personnes ont participé et sur celles relatives à la venaison.

Au titre de la Commission Gestion de la Petite Faune Sauvage et des Espaces, Jean-François CHOLLET liste tous les efforts conduits en termes de biodiversité par les chasseurs (plantations de haies, jachères, maintien des chaumes de céréales...).

Le printemps 2018 a été particulièrement favorable à la petite faune sauvage. Avec un taux de jeunes de 64%, la reproduction du lièvre n'avait jamais été aussi élevée depuis 2004. Cette embellie se constate également avec les résultats des recensements nocturnes d'après chasse.

Même constat pour le gibier à plumes. Les observations de compagnies de perdrix et de faisans ont été bien supérieures aux années précédentes.

M. CHOLLET commente, dans un second temps, l'enquête des prélèvements de 2017/2018. Le pigeon ramier reste l'espèce la plus prélevée devant le faisán et les perdrix. Le tableau de lièvres est juste au-dessus de la barre des 10 000 animaux, alors que deux années auparavant il était de l'ordre de 17 000. La chute du tableau de lapins de garenne est encore plus préoccupante. Il n'est plus que de 5 000 individus pour l'ensemble du département. La cause de cette diminution est d'ordre strictement sanitaire.

M. CHOLLET évoque également son inquiétude par rapport à la montée des courants prônant le véganisme, dont les adeptes souhaitent imposer leur vision du «mal» et du «bien». Dans cette nouvelle société, les chasseurs ont désormais l'impératif devoir de transmettre la culture rurale au sens noble du terme.

En reprenant la parole, M. Gérald BAUDON souligne l'importance de la régulation des prédateurs. La nouvelle liste doit être fixée par un arrêté ministériel en juillet prochain. Sa reconduction a été demandée.

Par ailleurs, le secrétaire général évoque le rôle de la Fédération en matière d'Education à la Nature, avec 161 interventions dans les écoles touchant 4 560 enfants, mais aussi au niveau des diverses formations (chasseurs, candidats à l'examen du permis de chasser, grand public, agriculteurs...). La Fédération remplit, par ailleurs, de plus en plus de missions de conseils auprès des collectivités locales (Trame Verte et Bleue par exemple).

M. Guy TALINEAU, Trésorier, donne ensuite lecture du bilan financier pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018. Les chiffres ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, après vérification du cabinet d'expertise comptable.

Le total des produits de fonctionnement général s'élève à 1 580 126,03€ et celui des charges à 1 493 935,07€, soit un excédent de 86 190,96€.

Pour le compte dégâts de grand gibier, les recettes sont de 191 994,49€ et les dépenses de 247 083,80€, soit un déficit de 55 089,31€ ; déficit absorbé par les réserves spécifiques de cette partie qui sont de 384 907,18€ au 30 juin 2018.

Pour 2017/2018, après rapprochement des comptes « fonctionnement général » et «dégâts de grand gibier», le résultat net comptable est positif de 31 101,65€.

Le compte de bilan s'équilibre à 2 229 495,75€ .

Après le rapport de M. Lionel TESSON, Commissaire aux comptes de la Société IN EXTENSO, trois résolutions sont soumises par vote à main levée à l'approbation de l'assemblée.

1^{ère} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les résultats clos au 30 juin 2018, approuve les comptes de la Fédération, tels qu'ils ont été présentés dans ces rapports.

2^e RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion, au titre de l'exercice 2017-2018.

3^e RÉSOLUTION

Les comptes de la Fédération, couvrant la période du 01/07/2017 au 30/06/2018, sont caractérisés par les données suivantes :

- Un total du bilan de 2 229 496€ ;
- Des produits d'exploitation de 1 741 625€ ;
- Un résultat net comptable positif de 31 102€, après consolidation, se décomposant :
 - du résultat du service « général » de + 86 191€ ;
 - et du résultat du service « dégâts » de - 55 089€.

Cette ventilation résulte de l'obligation qui est faite aux Fédérations de tenir des comptabilités distinctes concernant notamment ces deux services.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder aux affectations suivantes, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 :

- Le résultat du service «général» au compte de report à nouveau du service «général» pour la somme de 86 191€.
- Aux réserves immobilisées du service «général», la somme de 8 231€ correspondant à l'ajustement au 30/06/2018 de la valeur nette comptable des immobilisations de ce service, par transfert sur le report à nouveau du service «général».
- Le résultat du service «dégâts» au compte de report à nouveau débiteur du service «dégâts» pour la somme de - 55 089€.

Après affectation, le solde des comptes de fonds associatifs se présenteront ainsi au 30 juin 2018 :

Libellés	Comptes de la F.D.C.
Réserves de gestion	1 097 102€
Réserves immobilisées	321 417€
Report à nouveau créditeur dégâts	302 721€

Ces trois résolutions sont approuvées à l'unanimité.

Le Trésorier présente les budgets prévisionnels qui ont été élaborés par le Conseil d'Administration pour 2019/2020, sans tenir compte de la projection de recettes complémentaires liées à la réforme de la chasse

Pour le fonctionnement général, il a été tenu compte d'une probable baisse du nombre de validations estimée à 5%, d'un taux d'inflation de 1,6%, mais aussi des prévisions d'aides extérieures et d'une diminution des charges salariales.

L'équilibre du budget de cette partie est prévu à 1 486 120€. Pour ce faire, il est proposé un montant du timbre fédéral de 89,00€ avec un maintien des cotisations territoriales à 65,00€ pour l'adhésion statutaire et un coût à l'hectare de 0,38€.

Concernant les dégâts de grand gibier, le budget a été réalisé sur une base de 100 000€ d'indemnités versées aux agriculteurs. Globalement, ce budget «dégâts» serait en équilibre de 199 500€, avec un montant du bracelet «chevreuil» à 28,00€ et une contribution par chasseur identique à l'an passé de 3€. Pour le financement de ces dégâts, une contribution des territoires va être imposée par les nouveaux textes. Elle peut être de 0€ par hectare. C'est ce montant qui est proposé pour les Deux-Sèvres.

En cumulant la part «fonctionnement général» et celle «dégâts de grand gibier», le timbre fédéral 2019/2020 serait donc de 92,00€.

Suite à cette présentation, l'approbation de la résolution suivante est sollicitée :

4^e RÉSOLUTION

A la suite de la présentation du budget 2019/2020 par le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale approuve ce prévisionnel caractérisé par :

- Pour le fonctionnement général, un budget en équilibre à hauteur de 1 486 120€
- Egalement, un budget en équilibre à hauteur de 199 500€, pour les dégâts de grands gibiers.

Cette résolution, incluant les montants des différentes cotisations et contributions, est adoptée à l'unanimité.

Avant de passer à l'examen des vœux, M. GUEDON porte à la connaissance de l'Assemblée, les propositions des périodes de chasse 2019/2020 qui seront transmises à Madame le Préfet après avoir été soumises à l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage :

- **Ouverture du chevreuil** :
1^{er} juin pour les bénéficiaires d'un arrêté de tir d'été
- **Ouverture du sanglier** : 15 août 2019
(1^{er} août sur autorisation préfectorale)
- **Ouverture générale** : 8 septembre 2019
- **Ouverture du lièvre** : 22 septembre 2019
- **Fermeture du lièvre** : 8 décembre 2019
- **Fermeture du faisan** : 19 janvier 2020
- **Fermeture générale de la chasse à tir** : 29 février 2020

Le Président demande ensuite aux participants habilités à voter à se prononcer sur les deux vœux figurant sur le premier bulletin.

Au niveau du premier vœu, le Conseil d'Administration propose le report de la clôture de la chasse des perdrix au dernier dimanche de novembre. Il est précisé que si la majorité n'était pas obtenue, la date de fermeture des perdrix serait maintenue au 11 novembre.

Le second vœu provient d'une demande émise dans le cadre statutaire par 150 chasseurs du Marais Poitevin et du secteur de Prahecq. Il vise à pouvoir tirer le chevreuil avec de la grenaille de plomb n°1 et 2 ou de substitution dans les zones humides. A cette occasion, le Président donne le sentiment du Conseil d'Administration qui ne cautionne pas ce vœu.

L'intégralité des textes de ces vœux ainsi que les résultats des votes figurent dans un encadré annexé à ce compte rendu.

Le Président invite ensuite la salle à prendre en mains le second bulletin de vote concernant la ratification de la cooptation de Madame Sandie BONGIBAUT pour représenter la chasse communale dans la zone de Parthenay au sein du Conseil d'Administration jusqu'en 2022 ; date du renouvellement de celui-ci dans son intégralité.

Après la présentation de M^{me} BONGIBAUT, l'assemblée est conviée à se prononcer sur cette ratification.

L'ensemble des bulletins de vote est recueilli sous urnes fermées, avant le dépouillement s'opérant immédiatement dans une salle annexe. Les scrutateurs s'étant portés volontaires en début de séance sont invités à rejoindre les secrétaires de la Fédération.

Après la pause, le Président Guy GUEDON fait état de son rapport d'orientation, dont l'intégralité est jointe à ce compte rendu.

François CHAUVEAU, Vice-Président de la Chambre d'Agriculture, se félicite des relations de concertation journalières entre le monde agricole et la Fédération sur bon nombre de dossiers. Les Comités de Vigilance Locaux en sont le meilleur exemple. Ils permettent de maîtriser les populations de sangliers et les dégâts.

La profession agricole est préoccupée par le classement des nuisibles et des informations circulant sur le non renouvellement du renard et de la corneille noire. Deux espèces qui causent pourtant des dommages significatifs aux intérêts agricoles.

De même, M. CHAUVEAU adhère pleinement à la mesure développée par les chasseurs visant au maintien des chaumes de céréales. Elles présentent des avantages pour la biodiversité mais aussi agronomiques et financiers. Il interpelle l'administration afin que les repousses de chaumes puissent être considérées en SIE et en CIPAN.

Participant pour la première fois à l'Assemblée Générale de la Fédération, M. Jean-Marie FIEVET, Député des Deux-Sèvres, exprime sa surprise par rapport aux actions menées par les chasseurs tant en matière d'éducation que d'aides aux collectivités locales, mais aussi en faveur de la biodiversité comme les plantations de haies.

Titulaire d'une licence de tir sportif, M. FIEVET, s'il n'est pas chasseur lui-même, est très attaché aux problèmes de sécurité et d'armes. Par ailleurs, il s'inquiète de la montée en puissance des groupuscules végans et des méthodes qu'ils utilisent.

En ce qui concerne la réforme de la chasse, M. FIEVET assure que tous les députés de la majorité «La République en Marche», à laquelle il appartient, voteront la loi en seconde lecture courant juin, dans le sens voulu par les chasseurs.

Après avoir excusé Madame le Préfet, M. Thierry CHATELAIN, Directeur Départemental des Territoires, se réjouit des excellentes relations existantes dans le département entre les services de l'Etat, la Fédération des Chasseurs et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Le représentant de l'Etat est convaincu que la politique de reconquête conduite par la Fédération pour encourager la pratique de la chasse et en

faveur de la biodiversité va dans le bon sens. Pour lui, c'est un investissement formidable et exemplaire sur le plan national.

La nouvelle liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts a été discutée en commission cet automne. La sollicitation de sa reconduction a été transmise au Ministère par la Direction Départementale des Territoires avec une argumentation étayée.

En conclusion de ses propos, M. CHATELAIN voit avec la création de l'Office Français de la Biodiversité un renforcement de la police rurale, de la nature, de la chasse et de la pêche. Au-delà du transfert de compétences programmé entre l'Administration et la Fédération pour la gestion des ACCA et celle des plans de chasse, il aspire à la continuité des relations établies.

Au terme de cette Assemblée Générale, Claude JARRIAU, faisant valoir ses droits à la retraite en septembre 2019, a été honoré par Guy NAULLEAU, ancien président de la Fédération et Guy GUEDON, pour ses 40 ans de carrière passés au sein de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres. La médaille d'or de la Fédération et une arme de chasse lui ont été remises.

L'Assemblée Générale est close à 13h15 et les congressistes sont conviés à se retrouver pour le banquet traditionnel durant lequel seront remis médailles et diplômes récompensant les responsables et chasseurs méritants. ■

Remise des Médailles

MÉDAILLE D'OR	
CLAUDE JARRIAU	FEDERATION DES CHASSEURS
MÉDAILLES D'ARGENT	
CHRISTIAN ALLAIN	ACCA SAINT-VARENT
MÉDAILLES DE BRONZE	
MONNEAU ROBERT	ASS GARENNE ST AUBINAISE
AIME TRILLAUD	Ancien louvetier
PATRICK GUERIN	ACCA AIGONNAY
ROBERT CHAIGNE	ACCA ALLONNE
REGIS EMORE	ACCA GLENAY
GUY-MICHEL LETARD	ACCA IRAIS
LOUIS-MARIE GABORIT	ACCA MONTIGNY
JEAN-MARIE NOIRAUD	ACCA MONTIGNY
BERNARD MOUCHARD	ACCA SCILLE
FREDERIC AUDURIER	FEDERATION DES CHASSEURS
ARNAUD CHABAUTY	FEDERATION DES CHASSEURS





Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Messieurs les Sénateurs,
Monsieur le Député,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Élus,
Messieurs les Présidents,
Messieurs les Directeurs,
Chers Collègues,
Chers Amis chasseurs,
Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, notre Assemblée Générale est orientée sur la RECONQUETE avec l'esprit d'ouverture et les actions qui doivent prévaloir dans la conduite de notre politique :

- Reconquête des chasseurs
- Reconquête de la Biodiversité des territoires
- Reconquête du petit gibier et de la petite faune sauvage
- Reconquête de l'image de la chasse et des chasseurs auprès des citoyens et de la société.

Les actions mises en place et développées pour réussir ont fait l'objet des différents rapports. Ils vous ont été présentés dans la première partie de notre Assemblée Générale et vous montrent l'engagement de votre Fédération dans cette politique.

2019 restera une année charnière vers une nouvelle ère et une année de référence pour la chasse Française.

Cette année sera marquée par le vote de la loi sur la réforme de la chasse française. Celle-ci, décidée par un vote à 92 % au congrès de la Fédération Nationale des Chasseurs réuni à Lyon en mars 2018, a été validée par le Président de la République le 27 Août dernier.

Cette réforme globale de la chasse Française doit répondre à de nombreux objectifs :

- Rendre la chasse plus accessible en abaissant le coût du permis national à 200 € au lieu de 400 € actuellement.
- Réorienter une partie des flux financiers cynégétiques.
- Encourager la mobilité des chasseurs pour une meilleure gestion cynégétique du grand gibier.
- Régler la question des dégâts de grand gibier avec la contribution territoriale obligatoire.
- Faire rentrer la chasse française dans le 21^e siècle avec la mise en place de la gestion adaptative des espèces et créer une police de la ruralité des territoires.
- Favoriser une chasse responsable et moderne.

- Renforcer la formation sur la sécurité.
- Mettre en place une éco-contribution en faveur de la biodiversité gérée par les chasseurs.
- Pérenniser les finances des Fédérations Départementales des Chasseurs et renforcer la Fédération Nationale.
- Inscrire la chasse au cœur des politiques de protection de la nature ordinaire avec de véritables moyens pour les Fédérations Régionales des Chasseurs.

Ces objectifs ambitieux ont justifié de mettre à l'ordre du jour de cette réforme les nombreux dossiers qui sont encore en négociation avec les ministères et les services de l'Etat.

A ce jour, des points importants ont été votés et actés. Le permis de chasser national à 200€ à compter du 1^{er} juillet 2019 au lieu de 400€ et sans timbre grand gibier supplémentaire sur tout le territoire national. Le permis bi-départemental sera de fait supprimé et le permis Départemental sera maintenu dans les mêmes conditions qu'actuellement. Nous subissons, toutefois, un point négatif avec la suppression des communes limitrophes au département. Cependant la continuité du territoire de chasse sera maintenue. De même, le principe des validations temporaires perdure, avec certes un moindre intérêt avec le permis à 200€.

Parmi les autres points du projet de réforme voulu et porté par la Fédération Nationale des Chasseurs qui ont été votés à l'unanimité par l'Assemblée Nationale les 24 et 25 janvier 2019 et qui ont été discutés au Sénat les 10 et 11 Avril dernier et qui ont fait l'objet d'un vote contrasté dans le cadre du projet de loi sur la fusion de l'O.N.C.F.S. et de l'A.F.B. (Agence Française de la Biodiversité), nous pouvons citer :

- La fusion de l'O.N.C.F.S. (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) et de l'AFB (Agence Française de la Biodiversité) pour constituer un seul Etablissement public, l'OFB (Office Français de la Biodiversité) à compter du 1^{er} janvier 2020. Le sénat a retenu le nom : Office Français de la Biodiversité et de la Chasse.
- Les flux financiers suite à la baisse du prix du permis national bénéficieront à chaque niveau de la chasse française pour leur développement. C'est dans cette optique que l'Etat crée «l'éco-contribution» : 5€ venant de votre permis de chasser financés par la Fédération Nationale et 10€ versés par l'Etat, ce qui représentera un budget de 16,5 M€ dans un fonds dédié uniquement aux projets en rapport direct avec la Biodiversité. C'est une somme conséquente dégagée chaque année par le biais de la chasse qui contribuera à l'amélioration directe de la biodiversité, qu'elle soit utilisée pour la qualité des espaces ou plus directement pour la gestion des espèces. Avec l'appui de la Fédération Régionale des Chasseurs de Nouvelle Aquitaine qui verrait son rôle et ses missions renforcés en étant dotée d'un budget Eco-Contribution de 753 000€, nous positionnerons définitivement la Chasse dans l'expertise Nature et la gestion de la Biodiversité au service de l'intérêt général. Nous assumerons cette fonction qui est légitimement la nôtre. L'Etat reconnaît et identifie enfin nos compétences et ça c'est un changement historique.

Hélas... le Sénat a fortement modifié les flux financiers. Le texte retenu ne permet plus en l'état à la Fédération Nationale des Chasseurs de développer une stratégie nationale homogène en

faveur de la biodiversité. En effet, si les montants ont été validés, les sénateurs ont désorganisé les flux de l'éco-contribution qui reviendraient intégralement aux Fédérations Départementales des Chasseurs. Cette position, si elle était maintenue, privera la chasse de structures régionales fortes et compétentes dans les domaines de l'écologie et des politiques environnementales, car c'est au niveau régional qu'elles se décident. Contrairement à la vision globale du territoire national voulue par la réforme, le Sénat pondère l'éco-contribution par le nombre de chasseurs au niveau départemental, favorisant les grosses fédérations en abandonnant les territoires périphériques peu peuplés et pourtant riche en biodiversité. On prêche pour la ruralité et la proximité, vous voyez ce qu'on en fait...

Par ailleurs, la chasse populaire qui se pratique aujourd'hui dans plus de 10.000 ACCA a été sacrifiée pour satisfaire les intérêts forestiers. De manière catastrophique, les dispositions qui avaient été ajoutées au texte et qui permettaient de sanctuariser les territoires des ACCA existantes à ce jour, ont été purement supprimées. Ainsi, l'application de l'arrêt du Conseil d'Etat d'octobre 2018 exposerait un grand nombre d'ACCA à un démantèlement de leur territoire.

Toujours dans le domaine des intérêts forestiers privés, les plans de chasse seraient asservis aux documents d'aménagement et de gestion des forêts, programmant la diminution drastique des cerfs et des chevreuils de nos forêts, voire une éradication comme le souhaite certains.

Pour en terminer, je citerais également que la définition de la gestion adaptative proposée par la Fédération Nationale des Chasseurs n'a pas été reprise.

- Cependant au titre des satisfactions, je citerais le passage de la contravention au délit pour toute infraction à l'entrave à la chasse. C'était une demande forte face aux agressions multiples touchant particulièrement la chasse à courre. Elle est satisfaite. J'ajouterais que le discours de responsabilité sur la sécurité tenue par la chasse française se traduira dans la loi ainsi que certains autres points de moindre importance que ceux que j'ai cités précédemment. A l'exception du dossier sur la gestion des dégâts de grands gibiers, sera remise à plat sur le plan national, afin d'endiguer l'évolution

des budgets des fédérations, la responsabilisation des territoires de chasse y compris non chassés. Chacun doit comprendre qu'il est dorénavant impossible de poursuivre cette fuite en avant financière qui ne peut conduire qu'à une banqueroute programmée d'un bon nombre de fédérations départementales des chasseurs. Les chasseurs ne peuvent plus payer 100% des dégâts, alors qu'ils chassent sur 60 à 70% des territoires. Chacun devra assumer ses responsabilités. Je souligne également que sans l'intervention des Sénateurs Patriat et Cardoux, la catastrophe arrivait avec le retour d'un «timbre national grand gibier» pour chaque permis national qui a été écarté à quelques voix près, ce qui remettait en cause le permis à 200€. Il a été écarté également le spectre de l'indemnisation par les chasseurs des dégâts causés aux forêts, ainsi que l'interdiction de la chasse le mercredi et un weekend sur deux.

Vous le constatez, la négociation de cette réforme est difficile, mais ce n'est pas terminé. Ce projet sera soumis à la Commission Mixte Paritaire (Sénateurs - Députés) pour obtenir ou pas un compromis. Si ce n'est pas le cas, ce sera un retour à l'Assemblée Nationale en deuxième lecture au début Juin, avec l'espoir que sa position de janvier sera maintenue, afin que la réforme voulue par les chasseurs votée à 92% par les présidents des fédérations et validée par les plus hautes autorités de l'Etat, soit votée avec le sens donné initialement.

Malgré ces éléments qui me contrarient fortement, je tiens à remercier ici les élus du département des Deux-Sèvres Députés et Sénateurs qui ont œuvré et soutenu nos positions en se tenant régulièrement informés des propositions de notre Fédération. Je veux témoigner ici de leur engagement. En effet, mercredi dernier j'étais présent au Sénat pour assister, avec les membres du bureau de la Fédération Nationale des Chasseurs, aux débats en nocturne sur les divers amendements. Mon intention n'était pas de les surveiller... mais j'ai pu constater leur présence et leur participation aux différents votes qui soutenaient nos positions et cela jusqu'à 1 heure du matin... Je vous en remercie de nouveau et je compte sur vous pour influencer de tout votre poids politique les derniers débats qui auront lieu dans les prochaines semaines. Cela malgré une note inattendue du secrétaire général du Sénat qui interdisait à la Fédération Nationale de donner consigne de votes... Je peux vous affirmer que celle-ci n'a pas été appréciée par le Président Willy Schraen qui saura s'en souvenir, soyez en sûr...

Malgré les embûches à contourner, cette réforme se votera. Ce sera une avancée historique pour la chasse française. A nous tous d'œuvrer dans le sens souhaité afin que la chasse prenne toute sa place et son utilité auprès des citoyens et dans le développement de la ruralité.

Je reviens un instant sur le dossier grand gibier, au niveau de la Fédération des Deux-Sèvres, nous sommes épargnés de ces risques. En effet, malgré un territoire d'accueil peu favorable aux suidés, nous connaissons une progression régulière des prélèvements tout en maîtrisant au mieux les dégâts. Le rapport de la commission grand gibier vous en a donné le détail. Vous avez pu observer que le niveau moyen de 100 000€, objectif à ne pas dépasser de dégâts payés aux agriculteurs peut être maintenu. Cela grâce à vos actions de chasse et aux collaborations avec le monde agricole dans le cadre des comités de vigilance locaux.

VOEUX

BULLETIN DE VOTE N° 1

VOEU N° 1

L'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres du 18 avril 2019 sollicite le report de la fermeture de la perdrix au dernier dimanche de novembre.

POUR 6107 VOIX (70,28%) CONTRE 2582 VOIX (28,72%)

VOEU N° 2

Des responsables de battues, présidents d'ACCA et sociétaires-chasseurs émettent le vœu d'avoir la possibilité de choisir le type de munition (balle ou cartouche plomb n° 1 ou n° 2 ou bille d'acier) lors de battues/chevreuil, en fonction de la configuration de la zone de battue, afin de diminuer les risques d'accident vis-à-vis d'eux-mêmes et des autres usagers de la nature et conformément à ce qui se pratique dans les autres départements de la Nouvelle Aquitaine.

POUR 2832 VOIX (32,59%) CONTRE 5858 VOIX (67,41%)

BULLETIN DE VOTE N° 2

L'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres du 18 avril 2019 entérine la décision de son Conseil d'Administration de coopter Madame Sandie BONGIBAUT en tant qu'administratrice pour représenter la chasse communale dans le secteur de PARTHENAY.

POUR 8677 VOIX CONTRE 140 VOIX

Cette situation nous permet de maintenir la somme annuelle de 3€ par chasseur deux-sévrien pour chasser le sanglier tous les jours dans tout le département. La réforme de la loi prévoit de responsabiliser les territoires de chasse en matière de dégâts. Cela concerne tous les départements, mais touchera particulièrement les départements ayant des gros budgets dégâts, cela de manière à endiguer une évolution qui serait fatale et qui rendrait difficile les relations entre les chasseurs et le monde agricole.

En ce qui concerne le département des Deux-Sèvres, le Conseil d'Administration, comme vous l'a précisé notre trésorier au moment du vote du budget, a décidé de fixer le montant de cette contribution territoriale obligatoire à 0€ du fait de notre situation.

Dans cette réforme, les Fédérations Départementales des Chasseurs prendront également la charge de nouvelles missions régaliennes affectées par l'Etat. La gestion des ACCA et la rédaction des plans de chasse seront définitivement confiées aux Fédérations des Chasseurs. C'est une énorme responsabilité avec un pouvoir accru pour nos Fédérations. Là encore, la délégation est totale et de nouveau, c'est la chasse française qui ressort grandie de cette nouvelle confiance qui lui est accordée. Cependant suite aux votes des deux Assemblées, nous devons être vigilants sur la qualité des dossiers transmis par les services de l'Etat et sur les conditions financières attribuées pour cette charge. Nous n'avons pas les moyens de la gratuité.

Après le vote au Sénat et le passage à la Commission Mixte Paritaire et un retour possible à l'Assemblée pour une deuxième lecture avant le vote définitif, il s'en suivra les décrets d'application, tout cela dans un temps contraint puisque la réforme doit s'appliquer au 1er juillet 2019. Vous comprenez que la mise en place administrative pour les validations des permis de chasser ne devra pas trouver de «grains de sable» sur sa route... A ce jour, nous ne pouvons pas écarter quelques adaptations nécessaires et un peu de tolérance de votre part sur les délais.

Par ailleurs, la tenue d'une Assemblée Générale extraordinaire dans les prochains mois n'est pas à écarter. En effet, cette réforme va entraîner quelques adaptations dans nos statuts, avec, entre autre, la fusion des comptabilités distinctes actuelles du fonctionnement général et des dégâts. Nous analyserons, en temps utiles, le bien-fondé d'une convocation spécifique ou bien la possibilité d'attendre l'Assemblée Générale d'avril 2020.

Comme vous pouvez le constater, c'est un vaste chantier qui représente des enjeux de tout premier ordre pour notre fédération départementale. Ces projets ne doivent pas nous faire oublier les réalités du moment en Deux-Sèvres : la diminution du petit gibier et la perte de 4% de chasseurs en 2018 après une perte de 3% en 2017. Cette situation impose une réaction de notre part et c'est de la responsabilité de tous les chasseurs que de participer à la reconquête du nombre de chasseurs en étant acteur de la gestion du petit gibier. Le développement du sanglier et du chevreuil ne doit pas nous faire oublier cette réalité car c'est la présence du petit gibier de chasse qui pérennisera notre loisir et notre passion en attirant les jeunes et des nouveaux chasseurs.

Je vous confirme que pour la fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres, nous connaissons des années difficiles dans ce domaine, comme cela vous a été relaté dans les rapports des commissions.

Cependant, cette situation ne doit pas gommer l'excellent travail de l'équipe Fédérale : administrateurs et collaborateurs. Mes collègues administrateurs sur lesquels je peux compter. Ils apportent leur contribution à la définition de la politique fédérale et participent à des actions de terrains auprès des collaborateurs. L'équipe de collaborateurs qui a su s'adapter aux évolutions souhaitées, tant au niveau de leur métier que de leur territoire d'actions. Avec l'appui



d'une équipe administrative réduite, mais combien efficace, ils conduisent sous la Direction de Claude Jarriau les missions nécessaires à la mise en œuvre de notre politique. Pour leur implication et leur dévouement, je les remercie devant vous car c'est grâce à cette équipe d'élus et de collaborateurs que la chasse deux-sévrienne occupe toute la place qu'elle doit avoir et qu'elle a toute la reconnaissance de toutes les instances départementales. Chez nous, la Chasse n'a pas besoin d'être défendue, elle est expliquée.

Quelles perspectives pour notre Fédération ?

Dans un contexte de baisse de nos effectifs, nous devons redresser la tête et poursuivre une politique de Reconquête, comme je vous l'ai indiqué dans mes propos introductifs :

- Reconquête des chasseurs
- Reconquête des biotopes et de la biodiversité
- Reconquête du petit gibier en renforçant les populations
- Reconquête de l'image de la chasse et des chasseurs auprès des citoyens et de la société

De manière à fixer un nouveau cap et répondre au mieux à vos attentes et à celle de vos territoires, le Conseil d'Administration a décidé de lancer une vaste consultation. Pour cela, un groupe d'administrateurs a rencontré un échantillon de territoires de chasse et de responsables à l'aide d'un questionnaire. Ils ont pris en compte votre situation, entendu vos attentes, vos besoins, vos difficultés et vos perspectives. En complément de cette démarche, au cours des réunions des unités de gestion de cet hiver, les agents de l'équipe technique ont échangé avec vous et vous ont sollicité sur vos attentes que vous avez exprimées verbalement ou par écrit. Ce sont 762 personnes dans 19 unités de gestions qui ont participé. C'était un peu notre «grand débat»... Cette démarche à laquelle vous avez participé avec entrain va permettre de définir vos attentes et vos priorités qui serviront de base à la construction du plan d'action de la Fédération en matière d'accompagnement des responsables, d'animation de territoire et de formations des chasseurs. Les axes nombreux qui se sont dégagés alimenteront nos plans d'actions pour plusieurs années en étant sûr de votre participation puisque c'est vous qui avez fixé le programme.

Bien que ce travail ne soit pas totalement analysé, c'est l'objectif du 2^e trimestre, nous pouvons ressortir parmi les grands axes :

- L'aménagement du territoire : avoir des relations et de la communication permanente avec les agriculteurs, accentuer les efforts d'aménagement de la plaine, élaborer une charte avec les collectivités pour la gestion des haies et des bords de chemins.
- Le grand gibier : formation sur la gestion du grand gibier, formation sécurité pour tous les participants à la chasse du grand gibier en délocalisé si possible, obligation de marquer les angles de 30°.

- Le petit gibier : intensifier les efforts sur le lapin et le faisan, inciter les lâchers de repeuplement d'été, harmoniser les efforts de gestion entre les territoires.
- La formation des responsables et des chasseurs : adapter les jours et les lieux des formations, développer les formations animations de réunions et fonctionnement associatif pour les responsables, utilisation des nouvelles technologies et des réseaux sociaux.
- La communication - l'Éducation à la Nature : accentuer l'Éducation à la Nature et les randonnées découvertes Nature, mettre en valeur le rôle des chasseurs dans la vie du territoire, développer les partenariats avec les communes et collectivités, plus de communication dans la presse locale.

Comme vous le constatez, c'est un vaste programme qui nous attend, mais pas de révolution, nos orientations et nos actions sont dans la bonne voie. Il faut les intensifier et les rendre plus proche de vous. C'est une démarche à laquelle nous tenons particulièrement à une époque où tout se concentre et que le milieu rural perd sa proximité.

Dans nos perspectives, nous retrouvons :

1 - La reconquête des chasseurs par une démarche active et dynamique qui fera de vous les chasseurs Deux-Sévriens des Ambassadeurs de la Chasse. Nous avons besoin de vous tous pour réussir.

Pour cela, nous accentuerons l'action vers les nouveaux chasseurs : l'examen du permis de chasser à 0€ pour TOUS afin de renouveler la population de chasseurs et encourager ceux dont le coût ferait hésiter.

Une deuxième action d'envergure a été mise en place : le PARRAINAGE. Cette mesure ne concerne pas les détenteurs de permis nationaux qui bénéficient d'autres mesures. En effet, nous avons observé que plus de 1.500 chasseurs étaient titulaires du permis de chasser départemental et ne validaient plus leur permis annuel. C'est un vivier important que nous devons réactiver. Pour cela, je vous fais appel pour devenir parrain, c'est votre devoir de chasseurs deux-sévriens. Vous bénéficierez ainsi d'un avantage financier sur votre prochain permis.

Le principe est très simple :

Vous parrainez un ami chasseur qui n'a pas validé son permis depuis plus de 1 an et vous bénéficierez d'un chèque de 40 € sur votre prochaine validation. Votre filleul bénéficiera également d'un chèque de 40 € sur sa validation.

Les résultats obtenus sont bons mais pas suffisants pour redresser la barre. Cette année en réduisant la période de non validation à 1 an, nous avons obtenu plus de 240 parrainages. Je sais que je peux compter sur chacun d'entre vous pour parrainer un ami. On peut se lancer un défi : 1 parrainage par commune, cela ferait 300 chasseurs qui participeraient à maintenir les effectifs deux-sévriens. C'est possible avec de la volonté...

2 – Cette année encore, nous poursuivrons et nous accentuerons nos actions en faveur des biotopes et de la biodiversité. Nous devons accélérer ces projets en développant des partenariats. C'est en reconstituant des écosystèmes que nous réussirons à développer la petite faune gibier et la faune ordinaire. En effet, la diminution, voire la disparition d'espèces d'oiseaux non chassables, doit nous interpeller et nous devons recréer des conditions favorables à toutes les espèces. C'est une politique que nous conduisons sur le terrain depuis plus de 10 ans. Malgré les difficultés, nous devons accentuer nos actions. Pour réussir, les partenariats sont indispensables.

Partenariat avec le monde agricole, qui s'engage de plus en plus dans une démarche d'évolution des pratiques culturales, en y associant des plantations de haies ou en laissant repousser des haies

existantes, en implantant également des bandes enherbées à base de semences d'espèces mellifères pour favoriser les pollinisateurs indispensables à la vie. Cette année encore, nous développerons le maintien des chaumes de céréales. C'est un objectif minimum de 1.000 ha que nous nous sommes fixés. Cette démarche, ce n'est pas une évolution, c'est du bon sens ! En limitant les passages de machines agricoles, on limite les coûts, on limite le coût des semences des inter-cultures, on limite le dérangement et la destruction des espèces et c'est bon pour la planète en limitant la consommation d'énergie et de pesticides souvent utilisés pour la destruction des inters cultures... Vous comprenez rapidement les enjeux de cette démarche qui n'est pas toujours comprise par nos fonctionnaires de Bruxelles. Sur ce dossier, je remercie les services de l'Administration deux-sévrienne qui œuvrent pour que les primes PAC soient maintenues en faveur des agriculteurs sur ces territoires destinés au développement de la biodiversité.

Partenariat également avec les communes qui disposent d'espaces importants qui ne sont pas valorisés et qui constituent des réserves de biodiversité considérables.

C'est avec les communes que nous développons et nous développons le projet porté par la Fédération Nationale des Chasseurs et la Commission Nationale que je préside « Environnement - Education à la Nature ».

« Les chemins ruraux « CŒUR DE BIODIVERSITE »

A ce jour, ce sont plus de 25 projets qui ont été ou qui sont conduits avec les communes du département. Ce projet national est très largement inspiré des actions en Deux-Sèvres, inutile de vous dire que je suis très fier de notre équipe fédérale.

Le chemin rural fait partie de notre patrimoine rural. Il constitue un cœur de Biodiversité. Il constitue une vitrine et un lieu de développement et de préservation de la Biodiversité. C'est un espace privilégié pour recréer des écosystèmes et reconstituer des corridors écologiques indispensables au développement des espèces et du petit gibier en particulier.

Le projet « Chemins ruraux - Cœur de Biodiversité » représente des enjeux majeurs pour la chasse Française et les chasseurs, je les rappelle :

- L'Image : « les chasseurs premiers écologistes de France ».
- La Valorisation et Gestion des biotopes favorables à la petite faune.
- La Cohabitation entre les habitants et les utilisateurs de la nature.
- Des enjeux Pédagogiques : le chemin rural constitue un formidable support pédagogique pour développer l'éducation à la nature.

Pour réussir ce projet, c'est une action que nous devons développer dans toutes les communes rurales des Deux-Sèvres, pour cela je compte sur vous.

Ce projet est soutenu par le Président de la F.N.C. ; Willy SCHRAEN. Il porte ce projet qui constitue un axe fort de la réforme la chasse car il est à l'origine de la mise en place de l'Eco-contribution versée dans un fonds en faveur de la Biodiversité portée par les chasseurs.

Afin d'identifier notre démarche, notre marque sera identifiée par le logo national « EKOSENTIA » que vous découvrirez à l'écran. Il a été agréé par le dernier Conseil d'Administration de la F.N.C.

3 - Notre démarche globale de territoire fait la part belle au renforcement des populations de faisans et de perdrix. Des observations particulières sont conduites sur les repeuplements en perdrix grises

dans les plaines du Sud et de perdrix rouges dans les zones bocagères avant d'engager des actions de plus grandes envergures. Malgré les difficultés souvent rencontrées, nous devons poursuivre dans ce sens. C'est à ce prix que nous intéresserons les jeunes chasseurs. Nous intensifions notre démarche en accentuant notre intérêt sur la qualité des oiseaux de repeuplement. Les résultats observés montrent que c'est un facteur déterminant avec la régulation des prédateurs. Cette année nous poursuivons la vulgarisation des lâchers de repeuplement d'été afin d'obtenir des oiseaux ayant retrouvé leur instinct naturel. C'est important pour l'éthique de la chasse et pour se prémunir contre les risques de grippe aviaire qui ne sont jamais à écarter et qui viendrait perturber le transport en cours de saison de chasse.

L'étude sur la perdrix grise, engagée dans les communes du Sud du département en 2015, a constitué le déclencheur d'une démarche d'un enjeu considérable pour les territoires emblématiques de cette espèce et pour la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres. En effet, la mise en place d'un élevage conservatoire de perdrix grises de souche dans le cadre de Biodyssée a permis de posséder des oiseaux ayant les qualités requises pour réussir. Le suivi par le C.N.R.S. de Chizé assure le caractère scientifique au protocole d'élevage et d'observation dans le milieu naturel. Depuis l'an dernier, c'est un chercheur de l'Université de Dijon avec 2 étudiants qui ont complété le pôle d'étude sur cette espèce en conduisant des travaux sur le régime alimentaire. Ce partenariat avec le C.N.R.S. permet de renforcer notre démarche en faveur de la biodiversité et de la petite faune sauvage.

Tout cela a été possible grâce à l'accord du Conseil Départemental, propriétaire des lieux. Monsieur le Président, vous nous avez accueillis et écoutés, même. Notre projet représente un enjeu patrimonial pour le territoire et vous nous avez accordé votre confiance. Je vous remercie très sincèrement de votre engagement à nos côtés. Les chasseurs savent qu'ils peuvent compter sur vous.

4 - La reconquête de la place de la chasse dans la société : un enjeu prioritaire pour la chasse et les chasseurs. Etre reconnu par les institutions, être reconnu par la société, être reconnu par les citoyens pour être écoutés et pour être entendus. Ainsi, être de véritables acteurs. Nous serons reconnus si notre environnement valide que le monde de la Chasse et des Chasseurs est utile. La chasse ne sera pas reconnue que sur le seul acte de chasse.

Pour atteindre ces objectifs, nous devons poursuivre notre démarche globale qui se résume par ces termes : *Territoire Citoyens - Biodiversité - Nature et Développement Durable*

L'Education à la Nature, doit prendre en compte toutes ces dimensions et être un maillon majeur de notre image. C'est la démarche que nous avons choisie d'adopter depuis plusieurs années. Nous la développons avec succès en donnant du SENS à ce projet. Nous pouvons dire qu'à ce jour nous avons réussi ! En 2018/2019, ce sont 161 interventions et 4560 scolaires qui ont participé. La démarche « Education à la Nature » conduite par la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres constitue une référence Nationale en apportant une forte contribution au développement de ce projet y compris au niveau régional dont nous sommes les leaders incontestés. Nous poursuivons cette stratégie en droite ligne de la politique Nationale « Etre leader National en matière d'Education à la Nature ». Pour cela nous nous appuyons sur les outils pédagogiques nationaux et notre site dédié EKOLIEN que vous avez découvert en allant sur le site de la Fédération ou sur Google vous frappez EKOLIEN.

Dans ce volet de la place de la chasse dans la société, la situation positive que nous connaissons en Deux-Sèvres me satisfait pleinement et je remercie tous les acteurs du territoire qui nous accom-



pagne pour cette cause commune. Elle est la reconnaissance de notre politique en faveur de la biodiversité et du partage avec tous les acteurs.

Cette situation n'occulte pas les attaques diverses dont le monde de la chasse fait l'objet et relayées largement par les médias : la chasse à course, les chasses traditionnelles, la chasse de certaines espèces chassables ou nuisibles etc... Il est nécessaire de renforcer la répression contre les saboteurs de la chasse qui portent atteinte à l'intégrité et à l'image de la chasse et des chasseurs. Le projet de loi en cours comporte un amendement pour faire passer cette infraction du rang de contravention au rang de délit. Il importe de faire respecter l'article 5 de la déclaration des droits de l'Homme de 1789 : « tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché ».

Et puisque j'évoque la révolution, finissons par une phrase célèbre de celui qu'on appelait l'archange de la Révolution, Louis Léon de Saint-Just : « Pas de liberté pour les ennemis de la liberté ».

Pour conclure, je réitère mes remerciements à Monsieur le Directeur des Territoires qui transmettra à Madame le Préfet, ainsi qu'à ses services pour leur collaboration et leur appui.

Mesdames et Messieurs les Elus et Parlementaires, je vous remercie très sincèrement pour votre écoute et vos interventions en faveur de la chasse Française et de la chasse Deux-Sévrienne en particulier.

Je réitère mes remerciements à mes collègues de l'équipe du Conseil d'Administration pour leur implication dans la vie fédérale. Ils ont contribué avec beaucoup d'assiduité au travail qui vous a été relaté dans les rapports des différentes commissions.

Je réitère mes remerciements à tous les collaborateurs, Claude notre Directeur, toute l'équipe technique et le personnel administratif, avec une pensée particulière pour Dominique Vincendeau. Ils ont œuvré pour la mise en place d'actions sur le territoire et auprès des chasseurs pour que la politique que nous souhaitons conduire soit appliquée.

Je vous remercie, vous les chasseurs Deux-Sévriens qui êtes au cœur de l'action de notre Fédération.

Je suis fier de vous ! Poursuivons ensemble nos actions de RECONQUETE avec force et conviction. Nous réussirons ENSEMBLE notre mission auprès des chasseurs Deux-Sévriens pour que la chasse Deux-Sévrienne soit utile à la Biodiversité, aux citoyens et à la société. Elle sera reconnue comme un acteur incontournable de nos territoires ruraux. C'est le challenge que je vous propose. Nous serons fiers de le gagner Ensemble ! ■



La divagation des chiens

L'entraînement des chiens

Selon l'arrêté du 21 janvier 2005, l'entraînement de chiens de chasse par un particulier à titre individuel est autorisé sans l'obtention d'une autorisation préfectorale, à condition de respecter les prescriptions suivantes :

- Avoir l'accord du propriétaire ou ayants-droits ou titulaires du droit de chasse sur les parcelles sur lesquelles se réalise cet entraînement
- Toute l'année à l'intérieur des enclos pour tous les chiens
- De l'ouverture générale de la chasse au 31 mars pour les chiens courants
- Du 30 juin au 15 avril pour les chiens d'arrêts
- Du 30 juin au 15 avril pour les chiens terriers pour le broussaillage sur ongulés et la menée à voix sur lièvres. Pour ce type de chiens, toute l'année sur terrier artificiel et pendant la période de chasse du gibier considéré sur terrier artificiel.
- Toute l'année pour les chiens de sang sur piste artificielle ou sur voie saine et froide.

En cas de manifestation d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse, une autorisation préfectorale doit être sollicitée préalablement.

La divagation des chiens est interdite. Mais, rien n'empêche de promener son chien sans laisse (sauf zone réglementée), en veillant au respect de la définition de la divagation.

Celle-ci est la suivante : « Tout chien abandonné, livré à son seul instinct ou qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, se trouve soit hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel, soit à plus de 100 mètres de la personne qui en est responsable, est considéré comme en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver ou le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse ».

Sur cette base, l'agent chargé de la police de la chasse est amené à fonder son analyse pour constater l'infraction de divagation de chiens.

Par ailleurs, n'est pas considéré comme une infraction le fait, à la fin de l'action de chasse, de récupérer sur autrui ses chiens perdus.

Piégeage : la catégorie 5 supprimée

L'utilisation des pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade (catégorie 5) est interdite depuis le 5 mars 2019.

Le fût cylindrique muni d'une cage immergée et le bidon à double fond sont donc désormais proscrits.

Pour rappel :

Catégorie 1 : elle regroupe les boîtes à fauve, cages à corvidés...
Il n'y a pas d'obligation de détenir un agrément de piégeage pour la pose de ces pièges seulement lorsque vous participez à la lutte collective contre les ragondins, rats musqués et corvidés.

Pour l'utilisation des catégories qui suivent, l'agrément du piégeur est obligatoire et est délivrée après le suivi d'une formation spécifique.

Catégorie 2 : elle correspond aux pièges dits « tuant », comme le piège conibear (en X), piège à œufs, piège à appât, livre de messe...

Catégorie 3 : elle correspond au collet à arrêtoir.

Catégorie 4 : elle regroupe tous les pièges à lacets tels que le piège bélisle, billard...

Règlement intérieur ACCA : l'oubli est permis

Bon nombre de règlements intérieurs d'ACCA précisent qu'en cas d'absence de restitution des bracelets de lièvres en fin de saison, le chasseur distrait se verra pénaliser par la non remise de son (ou ses) bracelet(s) la campagne suivante ou son chèque-caution sera encaissé.

Ces dispositions n'ont rien d'illégal dès lors qu'elles sont décidées par l'Assemblée générale de l'ACCA et qu'elles figurent bien dans le règlement intérieur de l'association remis à chaque sociétaire.

Toutefois, une application directe de telles sanctions peut être contestable et jugée discriminatoire.

Si le sociétaire n'a pas restitué son bilan à la date précisée par le règlement intérieur, il convient de l'informer de son oubli (volontaire ou non). Ce rappel lui précisera également la sanction qu'il encourt si aucune donnée n'a été fournie au terme de la nouvelle échéance déterminée.

L'usage de piège photo



Ce petit gadget, à prix de plus en plus abordable, est d'aujourd'hui d'utilisation courante.

Ces pièges photo/caméra permettent d'estimer et de surveiller l'état de population des gibiers, ainsi que leurs prédateurs, présents sur un territoire.

Sa pose doit se faire sans dégradation du support (arbre, poteau...).

Toutefois, leur utilisation est réglementée :

Sur une propriété :

« Un particulier peut installer, sans formalité, des appareils photos ou caméras sur sa propriété pour en assurer la sécurité ou contrôler les allées et venues du gibier.

Cette démarche de « vidéosurveillance » n'est soumise ni aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés », ni à celles du Code de la Sécurité Intérieure, sous réserve de respecter la vie privée des voisins, des visiteurs autorisés et d'éventuels passants sur des voies ouvertes.

Au regard des capacités techniques de l'appareil, il importe de bien caler la capture des images uniquement sur l'intérieur de la propriété et les éventuels chemins privés.

Le propriétaire n'a pas le droit de filmer la voie publique, même pour assurer la sécurité de sa clôture ou de ses biens. Seules les autorités publiques (les mairies notamment) peuvent filmer la voie publique. »

Sur un terrain loué :

« La pose de ce type d'appareil est obligatoirement soumise à l'accord du propriétaire.

En effet, sur le domaine privé du bailleur, il y aura potentiellement ingérence et atteinte à l'intimité de la personne ou de ses proches. Dès lors, le locataire doit disposer impérativement d'une autorisation préalable des propriétaires.

Dans tous les cas, les dispositifs de capture des images devront être orientés de façon à ne pas pouvoir prendre de photos de tout lieu ayant la nature d'un domicile. »

L'exploitation des images :

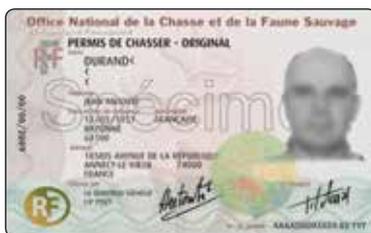
« Seules les captures d'images des animaux peuvent être exploitées librement.

Toute autre photo sur laquelle une personne est identifiable ne peut être utilisée sans son autorisation.

Si tel est le cas, l'exploitation de ces images est assimilée à de l'enregistrement de photos à leur insu dans un lieu privé (Article 9 du Code Civil sur la protection de la vie privée et article 226-1 du Code Pénal).

Afin de s'assurer qu'il ne peut y avoir d'accès aux clichés par un tiers non autorisé, il convient de faire en sorte, par exemple, que la carte SD ne soit pas accessible (dans un boîtier verrouillé) ou que les informations soient cryptées et uniquement utilisables par la personne autorisée. »

Source : ONCFS



Duplicata du permis de chasser Comment faire ?

Un permis de chasser resté dans une veste de chasse, ayant subi l'épreuve de la machine à laver, ne ressort pas forcément lisible. Ou bien, encore, on ne retrouve plus son document trop bien rangé à la fin de la saison dernière.

C'est à cette période de l'année que ces préoccupations se font jour et il devient urgent de solliciter un duplicata de son permis de chasser.

Ce duplicata est délivré par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Direction des actions territoriales - Division du permis de chasser - BP 2078612 LE PERRAY EN YVELINES Cedex.

Pour constituer le dossier de demande, il convient de faire parvenir à l'ONCFS le document CERFA (13944-03) avec toutes les pièces requises :

- L'« attestation préfectorale de délivrance initiale », nécessaire en cas de renouvellement d'un permis « vert », délivrée par la préfecture ou la sous-préfecture ayant établi le premier permis
- Deux photos d'identité normalisées et récentes (moins de 6 mois)
- Une photocopie d'une pièce d'identité
- Un chèque de 30 euros à l'ordre de l'ONCFS

Tous les imprimés de demande de duplicata et l'explication des démarches sont disponibles sur le site de la fédération : www.chasse-79.com

Lièvre : des recensements de bon augure

Au cours de l'hiver 2018-2019, les comptages de lièvres ont connu une petite révolution en Deux-Sèvres.

En effet, depuis plus de trente ans, la Fédération des Chasseurs réalisait annuellement des comptages nocturnes sur plus de 270 communes. Ces dénombrements étaient effectués commune par commune, permettant ainsi de déterminer localement, l'évolution des populations.

L'hiver dernier, le service technique a mis en place une nouvelle méthode de comptage élaborée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et intitulée « comptage par zone échantillon ». Sur l'ensemble des 19 unités de gestion du département, 737 zones échantillon représentées par des ronds d'un diamètre de 3 kms ont été identifiées. Au sein de chaque cercle, le personnel technique a ensuite défini :

- un tronçon de un kilomètre à éclairer dans les zones de plaine
- un point à éclairer dans les zones bocagères

Au total, ce sont 383 tronçons et 354 points qui ont été identifiés et comptés entre décembre 2018 et février 2019.

Sur chaque unité de gestion, le service technique a réalisé 3 sorties sur 3 soirs consécutifs afin de pallier aux différents aléas rencontrés (météorologie, lune, effet compteurs, ...).

Ce nouveau protocole permet de compter l'ensemble du département de manière homogène et de déterminer par unité de gestion, un indice kilométrique d'abondance (zone à tronçon) ou un indice ponctuel (zone à point) moyen.

Cette campagne constitue une année 0 en matière de données. La vision de l'évolution des populations est donc difficile à apprécier. Mais les premiers résultats obtenus laissent cependant entrevoir une amélioration des densités sur la quasi-totalité du département. Dans les zones de plaine, l'IKA (Indice kilométrique) moyen est de 4,6 lièvres par kilomètre éclairé et dans les zones de bocage, l'EPP (Echantillonnage par point) moyen est de 1,01 lièvre par point réalisé.

Afin de pallier ce manque de recul et étant consciente que cette nouvelle pratique ne donne pas de résultats commune par



commune, la Fédération des Chasseurs a également proposé aux territoires volontaires, la possibilité de réaliser des comptages sur leur territoire selon l'ancienne méthode. Plus de 200 communes ont pu bénéficier du prêt de matériel et effectuer eux-mêmes leur dénombrement en réalisant également 3 sorties.

Les résultats obtenus ont nettement montré une évolution à la hausse des populations après chasse sur le département des Deux-Sèvres. L'indice kilométrique moyen est passé de 3,2 lièvres par kilomètre éclairé en 2017/2018 à 4,10 en 2018/2019.

Ces chiffres ont d'ailleurs été corroborés par l'analyse de la reproduction grâce à l'étude des cristallins et à la palpation des pattes lors de la dernière saison. L'année 2018 fut la meilleure année de reproduction depuis plus de 20 ans. Que ce soit par l'une ou l'autre des deux méthodes, le pourcentage de jeunes fut supérieur à 60%, alors qu'il était inférieur à 50% les trois années précédentes.

A l'aube de cette nouvelle saison, les observations qui suivent les premières moissons laissent présager d'une population bien présente où de nombreux jeunes ont été aperçus au début de l'été.

Souhaitons que cette année encore, les prélèvements de lièvres soient en augmentation et que le gibier phare de notre département continue sa courbe ascendante.

PROCHAINES FORMATIONS

Formation Responsable de battue et chef de ligne : (Ball-trap de Sainte-Néomaye)

- > Le 10 septembre à 14h
- > Le 11 septembre à 9h ou à 14h
- > Le 18 septembre à 9h et à 14h
- > Le 20 septembre à 9h ou à 14h

Formation piégeage (La Crèche) :

- > Le 15 octobre de 8h30 à 17h30 (journée complémentaire)
- > Le 19 octobre de 8h30 à 17h30 (journée complémentaire)

Formation hygiène et venaison (La Crèche) :

- > Le 9 octobre à 14h
- > Le 11 octobre à 14h

Formation « Présidents d'ACCA » (La Crèche) :

- > Le 27 septembre à 9h
- > Le 4 octobre à 9h

Pour tous renseignements et inscriptions,
contacter le secrétariat de la Fédération
(05 49 25 05 00)